



RÈGLEMENT DU CONCOURS

Ma plume contre le racisme - EDITION 2024-2025

1. OBJET

- 1.1. Le **Mrax** ouvre un concours d'expression artistique destiné aux élèves du secondaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, autour de la citation : ***''En combattant le racisme, nous ne progressons pas en combattant les gens eux-mêmes. Nous devons combattre les causes du racisme''***. Amilcar Cabral, figure emblématique de lutte anticolonialiste.
- 1.2. Le concours vise à inciter les élèves à s'exprimer, de manière artistique, sur des problématiques qui les touchent directement et indirectement, en rapport avec le racisme et les différents types de discriminations.

2. MODALITÉS ET NATURE DES PRODUCTIONS

- 2.1. Le concours est divisé en deux grandes catégories.
 - Le secondaire inférieur (3ème et 4ème)
 - Le secondaire supérieur (5ème et 6ème)

Les élèves, de chaque catégorie, compétissent entre-eux, il n'y a pas de transversalité entre ces deux catégories.

Tous les élèves de chaque catégorie sont libres de présenter :

- Soit une production écrite (sous forme de : poème, nouvelle, texte argumentatif, etc...) de maximum deux pages

2.2. L'imagination et la créativité sont l'essence même de ce concours. Les productions sont présentées individuellement.

- Plusieurs candidatures peuvent provenir d'une même classe
- Plusieurs candidatures peuvent provenir de plusieurs classes d'une même école

3. JURY ET PRIX

Tout.es les participant.e.s au concours recevront une attestation de participation, mentionnant leur Nom et prénom(s)+ nature du concours+école+classe.

Deux jurys externes et indépendants se chargeront d'analyser les productions et de sélectionner les lauréat-e-s.

- Un Jury pour la catégorie « Secondaire inférieur »
- Un jury pour la catégorie « Secondaire supérieur »

4. INSCRIPTIONS

4.1. Pour être valablement inscrit, le.la candidat.e doit impérativement :

Envoyer sa.ses réalisation.s (production écrite et/ou montage vidéo) par mail à l'adresse suivante : concours@mrax.be , et ce au plus tard le 31 janvier 2025, avant minuit, en mentionnant :

- Nom(s) et Prénom(s)
- Nom de l'établissement scolaire (et organisation, si nécessaire)
- Année d'étude
- Nature de la production (vidéo ou écrite)
- Titre de l'œuvre
- Adresse e-mail

*#Le titre du fichier vidéo ou de la production écrite : **Nom+prénom+classe+ école/organisation.***

N.B : les fichiers vidéos doivent impérativement être sous format MP4 et les textes sous formats PDF.

5. SÉLECTION DES OEUVRES RETENUES ET DÉSIGNATION DES LAURÉATS

5.1 Le jury, externe au MRAX, organisateur du concours, est composé des représentant.e.s du monde associatif et de la société civile.

5.2. Le jury est aussi quant à lui divisé en deux grandes catégories. Un jury pour le secondaire inférieur et un jury pour le secondaire supérieur.

5.3 1^{ère} sélection : Chaque membre du jury fait une première sélection de 5 réalisations par niveau et par nature de production.

5.4.2^{ème} sélection : sur base de la première sélection de chaque juré, chaque jury sélectionnera collégialement, 2 lauréats par forme de production (2 lauréats pour la production vidéo + 2 lauréats pour la production écrite) correspondant à sa catégorie.

5.5. Le prix spécial du jury, dénommé " Prix coup de cœur", sera choisi par les deux jury confondus nonobstant la nature de la production (écrite ou orale).

5.6. Chaque membre de jury sélectionne cinq productions dans chaque catégorie.

5.7. La désignation des lauréats se fait de façon collégiale par jury.

5.8. Les décisions concernant la sélection et la désignation des lauréats sont sans appel.

5.9. Les candidat.e.s ainsi que les enseignants et écoles ayant participé et figurant dans la première sélection seront informé.e.s de la tenue de la cérémonie de clôture du concours. C'est au cours de cette cérémonie que les lauréats sont connus et primés.

6. EXPOSITION ET USAGE DES PRODUCTIONS

6.1. Toute production (écrite ou orale) envoyée dans le cadre de ce concours est susceptible d'être utilisée par l'organisateur du concours (sur ses différents canaux de communications, sur différents supports, plateformes, et différents moyens de communication existants déjà ou à venir, etc...) ou par toute autre organisation ayant demandée et obtenue au préalable l'autorisation de l'organisateur.

6.2. Le.s candidat.s s'engagent à ne réclamer aucun droit d'auteur ou copyright sur les productions envoyées dans le cadre de ce concours, ainsi qu'aucun droit d'image. Par ailleurs, ils donnent leur approbation concernant la publication de leur image (photos, vidéos, ou autres ...) dans toutes communications, présentes ou futures.

6.3. Les productions et candidatures qui parviendraient en dehors des délais fixés ne seront pas pris en compte.

6.9. Les candidat.e.s nominé.e.s à la première sélection veilleront à être présent.e.s lors de la remise des prix des lauréats.

7. REMISE DES PRIX

7.1. La cérémonie de remise des prix se fait en présentiel.

8. COLLECTE DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données personnelles collectées à l'occasion de la participation au présent concours sont traitées selon la nouvelle réglementation européenne qui concerne la protection des personnes physiques vis-à-vis du traitement des données à caractère personnel ainsi que la libre circulation (RGPD).

9. DIVERS

Tout cas non prévu dans le présent règlement ou toute contestation née de son application sera tranchée par l'organisateur du concours, à l'occurrence le Mrax. Les participant.e.s s'engagent à respecter les clauses du présent règlement et de soumettre toutes remarques à l'organisateur du concours.

Attention : Le dossier pédagogique se trouve sur notre site internet : mrx.be

Les écoles qui le souhaitent pourront en recevoir une copie par mail. Il suffit de faire la demande à mrx@mrx.be